

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

**Dénomination de
patrimoine bâti : «
Maison de la Réserve »
17 rue du Prieuré 77130
Montereau**

DATE
D'AFFICHAGE

24 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

28

votants

35

N° D_120_2026 (DÉVELOPPEMENT DURABLE)

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 15 juin deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoint au Maire Mme BENADDA-SAHRIDJ, M. BOURDY, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, M. BAROUKH M. DEYDIER, Mme DOIGNON M. VATONNE, Mme DJILALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. ESPARRAGA représenté par M DERVILLEZ Mme CAMACHO, représentée par Mme K. MEUNIER, Mme DOURET représentée par M. BELEK, M. MALONGA représenté par M G. ASFAUX, Mme S. SONI MAZOUZI représentée par M. D. DURAND BANCEL M. VILLEMIN représenté par M. LEMOINE, Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON

Secrétaire de séance : M. REGUIG

~~~~~

L'ancrage territorial de la réserve naturelle est essentiel afin de pérenniser sa préservation. Il passe, d'une part, par l'appropriation de cette réserve naturelle par les monterelais et, d'autre part, par l'intégration de la réserve naturelle dans la dynamique locale.

Sur la réserve naturelle de la colline Saint-Martin et des Rougeaux, l'ancrage local a longtemps pris la forme d'une « Maison de la réserve ». Celle-ci a été le nom que prenait l'ancienne bergerie du Prieuré Saint-Martin lorsqu'elle servait de stockage de matériel et d'équipements ainsi que de bureau pour les agents municipaux travaillant sur la Réserve Naturelle Volontaire (RNV), jusqu'à la disparition de ce statut juridique en 2005.

L'utilisation de ce bâtiment au profit de la réserve naturelle a été restaurée à la suite du classement en Réserve Naturelle Régionale en mai 2024, avec l'arrivée du conservateur de la réserve naturelle en septembre 2024.

La « Maison de la réserve » constituerait un atout en faveur de l'ancrage local de la réserve naturelle et de son nouveau statut. En effet, sa présence dans le paysage urbain permet ainsi de représenter de façon concrète la réserve naturelle et de rendre visible et incarnée l'action des salariés œuvrant quotidiennement à sa préservation. En outre, sa proximité immédiate avec le Prieuré Saint-Martin lui permet d'être identifiée par les nombreux visiteurs et usagers du Prieuré.

Il est ainsi proposé de changer la dénomination de l'ancienne bergerie du Prieuré Saint-Martin en « Maison de la réserve ».

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code civil,

.../...

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R332-30 à D332-48-1,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 30 mai 2024, N° CP 2024-168, approuvant le classement de la colline Saint-Martin et du bois des Rougeaux en Réserve naturelle régionale (article 11),

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2024, N° D\_99\_2024, relative au classement de parcelles communales en Réserve naturelle régionale,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2024, N° D\_127\_2024, relative à la gestion de la Réserve naturelle régionale de la colline Saint-Martin et des Rougeaux – convention de partenariat avec l'AGRENABA,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2025, N° D\_162\_2025, relative à la dénomination des cheminements de la Réserve Naturelle Régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux et ses abords immédiats

**VU** l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 17 juin 2026

**CONSIDÉRANT** l'ancrage territorial comme étant un facteur clé de succès pour garantir la pérennité du classement en réserve naturelle

**CONSIDÉRANT** l'importante fréquentation de la réserve naturelle et du Prieuré Saint-Martin par différents publics et acteurs monterelais

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ**

- **DE CHANGER** la dénomination de l'ancienne bergerie du Prieuré Saint-Martin en « Maison de la réserve ».
- **DE MATERIALISER** ces dénominations sur les documents graphiques et la liste des biens de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
James CHERON